

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. BÉNED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian les Bains	Conseillers Communautaires
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvécelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
M. MICHOD Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de la Chapelle d'Abondance	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian les Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	Suppléant
Absents excusés		
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvécelle	donne pouvoir à J. BURNET
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	donne pouvoir à P-A. JACQUIER
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	donne pouvoir à D. MAGNIN
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	donne pouvoir à P. VANDERBRECHT
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	donne pouvoir à G. LACROIX
M. PETIT-JEAN Denis	Commune de Vacheresse	
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	donne pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à E. GIGUELAY
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian	donne pouvoir à F. DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers communautaires votants : 44

Secrétaire de Séance : M Pierre-André JACQUIER

Ordre du jour

1. Présentation de l'association « Accueil et partage » par Jean DEZECACHE, président	4
2. ÉCONOMIE - Validation de la stratégie de développement économique du territoire	6
3. ÉCONOMIE - Pépinières d'entreprise du Léman – Régularisation et compléments à la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)	7
4. ÉCONOMIE - Instauration des baux à construction pour les fonciers publics à vocation économique situés dans les zones d'activité de la CCPEVA	8
5. ECONOMIE – Parc d'activités de Publier – acquisition des parcelles communales et échange avec la SAEME	9
6. PATRIMOINE - Bilans des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2018	12
7. PATRIMOINE - Avenant à la convention des 11 et 17 septembre 1992 portant location de logements de fonction affectés au personnel du collège de Saint-Paul-en-Chablais	13
8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification des statuts de la CCPEVA	13
9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Proposition de modification de l'intérêt communautaire	14
10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Nomination d'un référent titulaire et d'un référent suppléant pour siéger à l'association du cluster « eau »	16
11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Convention 3 Chablais et prestation d'accompagnement pour l'engagement d'un projet INTERREG	16
12. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune d'Abondance et le Syane	17
13. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune d'Évian pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle	17
14. FONCTION PUBLIQUE - Modification du règlement intérieur des services	18
15. FONCTION PUBLIQUE - Modification du tableau des effectifs et création de 3 emplois permanents	19
16. FONCTION PUBLIQUE - Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	20
17. FONCTION PUBLIQUE - Plan annuel de formation 2019	21
18. FONCTION PUBLIQUE - Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes	21
19. FONCTION PUBLIQUE - Revalorisation des indemnités de nuitée	22
20. FONCTION PUBLIQUE - Mutualisation d'un délégué à la protection des données	22
21. FINANCES PUBLIQUES - Décisions budgétaires - Budget assainissement – décision modificative n°1	23
22. FINANCES PUBLIQUES - Mise en place de PayFiP	24
23. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Attributions de subventions	25
24. SERVICES A LA POPULATION - Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Orientations, financement et conditions d'adhésion	25
25. SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2019 accordées aux collèges du Pays d'Évian Vallée d'Abondance	31
26. SERVICES A LA POPULATION - Nomination d'un élu titulaire et d'un suppléant pour l'association de la ressourcerie	33

Mme Josiane LEI remercie les participants et ouvre à 14h15 la réunion dont la première partie se déroule en séance privée et ne fait pas l'objet de délibérations.

1. Présentation de l'association « Accueil et partage » par Jean DEZECACHE, président

M. Jean DEZECACHE présente l'association *Accueil et partage*, qui est née en 1997 et a commencé son activité à Evian (à l'emplacement de la poste actuelle), en collaboration avec les restos du cœur.

Quand les restos du cœur se sont arrêtés à Evian, l'association *Accueil et partage* a accepté d'étendre la distribution jusqu'à fin mai et, depuis 2015, l'association a prolongé un peu plus la période de distribution pour fonctionner à présent en année pleine, avec 46 distributions par an, ce qui représente environ 10 000 personnes servies (adultes, enfants et bébés) à l'année. En tout ce sont 275 foyers qui ont été aidés, soit 688 personnes dont 363 adultes, 311 enfants et 14 bébés. Il y a eu en moyenne par distribution 84 foyers servis pour 221 personnes.

Ce travail représente environ 3 740 heures bénévoles et gratuites. Actuellement, il y a une vingtaine de bénévoles qui, pour la plupart, ont plus de 60 ans.

M. Jean DEZECACHE précise que le principal problème rencontré par l'association à l'heure actuelle est qu'elle doit déménager, d'ici la fin de l'année, de ses locaux actuels prêtés par la CCPEVA, sachant que cette dernière fait des travaux pour s'agrandir.

Le local actuel comprend 2 salles. Les locaux recherchés doivent être de plain-pied vu qu'environ 2 tonnes de nourriture sont distribués chaque vendredi. La superficie attendue est de 200 m² et il doit y avoir des possibilités de stationnement à proximité.

M. Jean DEZECACHE précise qu'un local a été proposé par la mairie d'Evian mais que celui-ci est situé en ville avec une problématique de stationnement difficile.

Il ajoute que si l'association devait cesser son activité, ce serait aux communes (via leurs CCAS) de se substituer à elle. Pour Publier, cela représenterait un coût de 96 000 € environ par trimestre.

De plus, les denrées fournies par la banque alimentaire de Haute-Savoie représentent environ 67 tonnes de nourriture qui devraient trouver un débouché si l'association devait s'arrêter. Les produits distribués sont à la date du jour et pourraient s'avérer perdus s'ils n'étaient pas redistribués par l'association *Accueil et partage*.

Enfin, M. Jean DEZECACHE ajoute qu'aujourd'hui, vu que la moitié des bénéficiaires habite Evian et qu'environ un quart habite Publier, il serait important de trouver un lieu situé de manière à faire faire le moins possible de déplacements aux bénéficiaires.

M. Bruno GILLET demande quelle coordination existe entre les CCAS des communes et l'association. Il ajoute qu'il serait bien que les bénéficiaires dans chaque commune soient connus des élus afin de pouvoir les aider.

M. Jean DEZECACHE répond que l'association travaille en lien avec les assistantes sociales. L'association n'a pas à donner les noms des personnes aidées. Toute personne qui aurait besoin d'aide doit solliciter l'assistante sociale pour qu'elle délivre un bon donnant droit à un colis à fournir à l'association.

Mme Elisabeth GIGUELAY ajoute que si l'assistante sociale ne contacte pas la commune, c'est que le problème des familles est surtout alimentaire.

Par ailleurs, Mme Elisabeth GIGUELAY précise que les bénéficiaires d'*Accueil et partage* ne sont pas forcément que des bénéficiaires aux minimas sociaux. Certains travaillent.

M. Jean DEZECACHE ajoute que certaines personnes ont aussi des dettes importantes

M. Gérard COLOMER relève que le problème principal des locaux proposés par la ville d'Evian à l'association concerne surtout le stationnement. Il demande s'il ne serait pas possible d'étaler la distribution avec des horaires de passage.

M. Jean DEZECACHE répond que ce serait possible. Toutefois, l'association a beau expliquer aux gens que la distribution ne commence qu'à 16h, beaucoup sont déjà sur site à partir de 13h30 par peur de ne pas être servis. Par ailleurs, l'association dispose également de véhicules à garer.

Une alternative pourrait être de trouver un terrain plat avec un ALGECO.

Mme Annie DUTRUEL se demande s'il n'y aurait pas possibilité de relocaliser l'association dans des anciens locaux de grandes surfaces.

M. Daniel MAGNIN fait part de locaux qui devraient se libérer sur Lugrin.

M. Jacques BURNET précise qu'il s'agit de terrains privés et qu'il faudrait prévoir un loyer.

M. Jean DEZECACHE ajoute que cela peut s'étudier.

Par ailleurs, il est rappelé que l'association a envoyé des demandes de subventions auprès des communes. M. Jean DEZECACHE précise que, même si la subvention accordée était minime (100 – 150 €), cela permettrait de donner du souffle à l'association.

Mme Josiane LEI conclut en invitant les conseillers communautaires à faire remonter auprès de l'association toute éventuelle information dont ils auraient connaissance concernant des locaux qui seraient disponibles et qui correspondraient à la demande de l'association.

M. Jean DEZECACHE remercie les conseillers communautaires pour leur écoute.

Madame Josiane LEI invite à présent M. Pierre-André JACQUIER à procéder à l'appel des conseillers communautaires pour la deuxième partie de la séance.

Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI remercie M. Gaston LACROIX, maire de Publier, qui a bien voulu mettre à disposition de la CCPEVA la salle polyvalente de la commune pour accueillir cette séance. Mme Josiane LEI ajoute que le conseil communautaire sera délocalisé dans les communes membres en attendant que les travaux dans la salle du conseil communautaire soient achevés. Ainsi, les propositions de mise à disposition de salles pour accueillir le conseil sont les bienvenues.

Mme Josiane LEI tient aussi à féliciter les communes de Publier et de Saint-Gingolph pour l'obtention du label « pavillon bleu ».

Par ailleurs, Mme Josiane LEI indique qu'aura lieu le 20 juin prochain le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, où la CCPEVA sera auditionnée au ministère de la Culture pour défendre sa candidature à l'extension du label Pays d'art et d'histoire sur l'ensemble de son territoire.

De plus, Mme Josiane LEI précise que le bureau a reçu les membres du conseil local de développement afin d'échanger sur ses observations concernant le projet de territoire.

Ces échanges ont conduit à l'élaboration d'un compte-rendu et de quelques modifications qui seront faites par les membres du conseil local de développement sur leur rapport.

Le projet de territoire pourra ainsi être présenté prochainement en conseil communautaire.

Enfin, Mme Josiane LEI fait état des « défis famille », qui se sont clôturés sur un certain succès, ainsi que de l'inauguration prochaine du cluster « eau », le 31 mai, qui sera suivie du vernissage d'une exposition sur le développement durable.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 8 avril 2019

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 8 avril 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de délibérations à l'ordre du jour

Mme Josiane LEI propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Finances- Mise en place de PayFiP (pour l'encaissement par carte bancaire du versement de la taxe de séjour)
- Economie – Parc d'activités de Publier – acquisition de parcelles communales et échange avec la SAEME (mise à jour d'une délibération prise en décembre 2017)

Aucune objection n'étant formulée, ces délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

2. ÉCONOMIE - Validation de la stratégie de développement économique du territoire

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), a renforcé les compétences économiques des communautés de communes en consacrant les échelons régionaux et intercommunaux comme chef de file des politiques économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de mener une politique économique cohérente sur ses 22 communes membres, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a choisi d'élaborer une stratégie de développement économique, et a mandaté le cabinet *Terre d'avance* (anciennement Argo&Siloé) pour l'accompagner dans cette démarche. Ce projet est inscrit dans le projet de territoire de la CCPEVA.

Les objectifs de la démarche sont :

- d'avoir une vision prospective du développement économique, au sein du territoire mais également à une échelle plus large intégrant les stratégies économiques des territoires voisins ;
- de définir précisément le rôle de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance en matière de développement économique et notamment en matière d'animation, et structurer la gouvernance ;
- d'explorer les possibilités de diversification ou de spécialisation des activités accueillies et aider les élus à définir une stratégie de développement économique, à la fois à partir de l'accueil d'activités nouvelles, de l'extension ou de la transformation des activités existantes, des possibilités éventuelles de création d'activité à partir des ressources du territoire ;
- d'organiser l'accueil des entreprises sur le territoire en matière de foncier et d'immobilier, définir et qualifier les potentialités foncières d'accueil, existantes ou à créer sur le territoire et préciser les conditions d'attractivité de celles-ci ;
- de répondre aux besoins des entreprises du territoire ;
- de proposer des outils, en particulier d'animation, aux services du territoire en matière de développement économique (PTCE, clusters,...) et les mettre en perspective par rapport aux orientations choisies ;
- de favoriser une dynamique économique durable.

Les étapes de la démarche ont été les suivantes :

- 28 novembre 2018 : validation par la commission économie de la phase de diagnostic
- Décembre 2018 à janvier 2019 : atelier et entretiens pour définir les grands axes de développement
- 9 février 2019 : validation par la commission économie des principaux axes
- Février à mars 2019 : atelier et entretiens sur les propositions d'actions
- 15 avril 2019 : validation de la feuille de route par la commission économie

Terre d'avance présente au conseil communautaire la synthèse de ce travail et la feuille de route, qui figurent en annexe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la feuille de route proposée, permettant de finaliser la stratégie de développement économique de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance**

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES estime que lors de la dernière séance le cabinet d'études a fait une présentation avec une proposition de stratégie mais que la commission n'a pas eu le temps de travailler. Or, il aurait été utile d'intégrer la stratégie du PCAET que l'on ne retrouve pas dans le document envoyé.

Elle demande à ce que, soit l'on ajourne l'approbation de ce point, soit que l'on complète le document avec l'intégration d'éléments du PCAET.

M. Gaston LACROIX répond qu'un certain nombre d'éléments ont été intégrés et demande à M. Sébastien THOMAS-CHAFFANGES, du cabinet Terres d'Avance (qui a accompagné la CCPEVA dans la démarche), d'intervenir.

M. Sébastien THOMAS-CHAFFANGES précise que l'environnement ressort très fortement dans la stratégie identifiée et que cette stratégie n'est pas une fin en soi ; de plus, le document n'est pas figé. On peut intégrer à tout moment des actions nouvelles.

Mme Pascale ESCOUBES précise que néanmoins le document n'en reste pas très ambitieux en matière d'environnement et qu'il faudrait mentionner la problématique de la transition écologique dans tout le document.

M. Sébastien THOMAS-CHAFFANGES répond que l'enjeu principal qui est ressorti du groupe de travail est pourtant bien la préservation de l'environnement de la CCPEVA.

M. Gaston LACROIX conclut sur le fait qu'on intégrera les remarques de Pascale ESCOUBES.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute, par rapport au cluster « eau », que l'on ne peut pas aujourd'hui définir les actions précises du cluster, sachant qu'elles seront à construire avec l'ensemble des acteurs concernés.

3. ÉCONOMIE - Pépinières d'entreprise du Léman – Régularisation et compléments à la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0015 du 22 février 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA)

VU la délibération 250-2017-11 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2017 approuvant la contractualisation de la CCPEVA au Contrat Ambition Région d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017 entre la CCPEVA et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT l'arrêté du permis de construire n°74281 18 2006, délivré le 20 juin 2018 par la Ville de Thonon-les-Bains

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » du 15 février 2019 sur le portage de la subvention CAR par Thonon Agglomération et la politique tarifaire pratiquée au sein de la Pépinière pour les entreprises hébergées et pour l'agence Chablais Léman Développement.

Depuis 2010, les communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier partagé, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence. Il convient par conséquent que, pour la poursuite de ce projet, la communauté de communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance se substitue désormais aux collectivités dont elle est issue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération étant maître d'ouvrage de l'opération visant à la construction de la Pépinière d'entreprises du Léman sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, le dossier de demande de financement régional est de fait transféré à l'Agglomération qui en assure le portage.

Le montant de subvention sollicité est le montant maximal auquel peut être éligible cette opération, dans la limite d'un taux de financement de 80% du montant du projet.

Ce projet partenarial de pépinière d'entreprises porté par Thonon Agglomération (TA) et la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) vise en l'extension d'un bâtiment existant à destination de bureaux et à la construction d'un bâtiment comprenant cinq ateliers. Au sein des bureaux, quinze entreprises pourront être accueillies dont cinq dans un espace de travail partagé.

Les bureaux occuperont 634 m² de surface plancher et les ateliers 685 m² soit une surface bâtie totale de 1 319 m².

L'agence économique du Chablais, Chablais Léman Développement, intégrera les locaux à l'automne 2019 ; la finalité est de créer sur ce site, un pôle de l'entrepreneuriat.

Concernant le volet opérationnel, les 19 lots du marché de travaux ont été attribués ; les travaux ont démarré fin janvier 2019 pour une livraison prévisionnelle en septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 2 021 331 € HT ; il se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Foncier et bâti	583 333,00 €	Région : C.A.R. TA (18,10 %)	366 000,00 €
Maitrise d'œuvre	115 875,00 €	Région : C.A.R. CCPEVA (3,46 %)	70 000,00 €
Travaux, études, honoraires	1 222 122,97 €	Département : FDDT (4,95 %)	100 000,00 €
Mobilier et équipement	100 000,00 €	CCPEVA (18,38 %)	371 332,72 €
		Autofinancement (55,11 %)	1 113 998,25 €
TOTAL	2 021 330,97 €	TOTAL	2 021 330,97 €

La participation de la CCPEVA est provisionnée en restes à réaliser dans le budget 2019.

Concernant la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, et telle que décrite au sein du document ci-annexé, elle a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage « Pépinière », réuni le 15 février 2019. Le mode de gestion de la pépinière d'entreprises sera à définir par la suite.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACTE** que Thonon Agglomération, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, soit le porteur de la demande de financement régional au titre du Contrat Ambition Région pour l'opération « Pépinière d'entreprises du Léman », sur la ZAE de Vongy sise à Thonon-les-Bains, et que les fonds attribués à la CCPEVA (70 000 €) soient affectés à Thonon agglomération ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le montant de subvention maximal auquel cette opération peut être éligible, dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total du projet ;
- **ACCEPTE** l'installation au sein de la Pépinière, à l'automne 2019, de l'agence économique Chablais Léman Développement et le loyer qui leur sera appliqué,
- **APPROUVE** la politique tarifaire pratiquée au sein du bâtiment, comme précisée dans l'annexe ci-jointe,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4. ÉCONOMIE - Instauration des baux à construction pour les fonciers publics à vocation économique situés dans les zones d'activité de la CCPEVA

Le territoire pays d'Evian – vallée d'Abondance connaît un développement économique soutenu, grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du marché lémanique, à la présence de locomotives industrielles, un tissu dense de petites et moyennes entreprises et au poids du secteur touristique.

L'enjeu du développement économique pour le territoire est de :

- Maintenir et créer des emplois de proximité pour les personnes résidant sur le territoire
- Renforcer et pérenniser le dynamisme de l'activité économique du territoire
- Créer une cohérence économique intercommunale
- Mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire

Le foncier économique étant rare et soumis à la pression foncière, il est de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leurs besoins d'implantation ou d'agrandissement, ce qui augmente le risque d'évasion de ces entreprises en dehors du territoire.

Afin de soutenir à long terme l'activité économique et permettre aux entreprises de continuer à pouvoir trouver du foncier économique à un prix raisonnable, la communauté de communes souhaite pouvoir garder la maîtrise foncière sur les terrains dont elle est ou sera propriétaire.

Pour ce faire, elle pourrait adopter la même mesure délibérée en 2017 par plusieurs collectivités voisines (Annemasse Agglo, CC du Genevois Français, CC Arve et Salève), qui consiste à signer uniquement des baux à construction avec les entreprises pour les terrains situés dans les zones d'activité économique. Cette solution est aussi étudiée actuellement par Thonon agglo.

Les principes du bail à construction :

- Le preneur ou locataire s'engage à construire, réhabiliter ou améliorer des édifices sur le terrain du bailleur ou propriétaire. Il s'engage également à les conserver en bon état ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail. Le locataire est ainsi propriétaire des constructions pendant cette période, puis c'est le bailleur qui en devient propriétaire une fois le bail arrivé à son terme.
- En tant que propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail, le locataire peut le louer, le vendre ou l'hypothéquer. Toute modification du bâtiment durant le bail suppose la conclusion d'un avenant au bail, qui doit être approuvé par le bailleur.
- Le bail à construction peut également stipuler que le preneur doit exercer une activité compatible avec la vocation du terrain (par exemple une activité de nature artisanale, tertiaire ou de production)
- Le preneur verse un loyer lors de la signature du bail selon le prix négocié entre les deux parties.
- La durée du bail varie de 60 à 99 ans
- La taxe foncière est due par le preneur

Pour la CCPEVA, il est proposé d'appliquer les conditions suivantes

- Tout foncier public à vocation économique, situé dans les zones d'activité de Publier, de Maxilly (Montigny) et de Saint-Paul en Chablais (la Créto) sera cédée sous forme de bail à construction,
- La durée du bail à construction sera de 99 ans, sauf si l'entreprise souhaite une durée plus courte,
- Le loyer sera versé en une seule fois lors de la signature du bail (loyer canon) selon le prix fixé par le bailleur.
- Chaque bail à construction sera signé devant notaire après délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur le principe d'instaurer la signature systématique de baux à construction pour tous les fonciers publics à vocation économique appartenant à la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, situés dans les zones d'activités économique de de Publier, de Maxilly (Montigny) et de Saint-Paul en Chablais (la Créto) et
- **APPROUVE** les conditions qui s'appliqueraient, à savoir :
 - o une durée du bail à construction de 99 ans, sauf demande contraire de l'entreprise pour une durée plus courte, si l'entreprise souhaite une durée plus courte,
 - o Le loyer sera versé en une seule fois lors de la signature du bail selon le prix fixé par le bailleur.
 - o Chaque bail à construction sera signé devant notaire après délibération du conseil communautaire.

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES demande confirmation que tout ce qui est à aménager sur la zone de Publier passera en bail à construction.

M. Gaston LACROIX répond que c'est le cas pour tout ce qui est en zone UX.

M. Maxence DENAVIT ajoute néanmoins que certaines parcelles avaient déjà promises à la vente avant la réflexion sur le bail à construction. Donc, celles-ci seront effectivement revendues mais le reste passera en bail à construction.

5. ECONOMIE – Parc d'activités de Publier – acquisition des parcelles communales et échange avec la SAEME

1- Achat des terrains par la CCPEVA à la commune de Publier

Par délibération du 11 décembre 2017, la CCPEVA avait fixé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé de la commune de Publier qui, situés en zone d'activités économiques, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens doivent ainsi être transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités, le plan de division définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre a permis de préciser les surfaces exactes des parcelles faisant l'objet du transfert. Les montants et superficies ayant légèrement changé, il convient de redélibérer sur la liste à jour des parcelles.

La liste des parcelles concernées figure dans le tableau joint à la présente délibération.

2- Echange des terrains entre la CCPEVA et la SAEME

Afin de permettre l'aménagement de l'extension du parc d'activités de Cartheray Publier, avec un périmètre cohérent et bien délimité, il est prévu ensuite un échange de parcelles (à surface identique) avec la SAEME (Société des eaux minérales d'Evian), selon un accord de principe déjà acté entre les deux parties.

La liste à jour des parcelles concernées figure dans le tableau ci-joint.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la CCPEVA des biens à foncier économique appartenant au domaine privé de la commune de Publier, figurant dans le tableau joint à la présente, représentant une surface totale de 70 900 m², pour un montant total de 3 825 066 € ;
- **APPROUVE** l'échange des parcelles avec la SAEME dans la zone d'activités, selon le tableau en annexe, représentant 10 028 m².
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes et tout document relatif au transfert de ces biens.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES - Cession Commune à la CCPEVA

Commune	Secteur			Nouveau numéro	Ancien numéro	Surface	Prix m ²	Montant
Publier	ZA Genevillies	Ux	AB	1095	947	685	50 €	34 250 €
		Ux	AB	1096		1 574	50 €	78 700 €
		Ux	AB	1071	937	157	40 €	6 280 €
		Ux	AB	1073		642	40 €	25 680 €
		Ux	AB	1074		703	40 €	28 120 €
		Ux	AB	1076		1 079	40 €	43 160 €
		Ux	AB	1077	1 005	1 472	40 €	58 880 €
		Ux	AB	1112		135	50 €	6 750 €
		Ux	AB	1113		200	50 €	10 000 €
		Ux	AB	1097	957	297	50 €	14 850 €
		Ux	AB	1060	885	282	40 €	11 280 €
		Ux	AB	1061		4	40 €	160 €
		Ux	AB	1093	946	2 624	40 €	104 960 €
		Ux	AB	1094		3	40 €	120 €
		Ux	AB	839	839	118	50 €	5 900 €
		Ux	AB	54	54	989	40 €	39 560 €
		Aux	AB	1072	937	3 345	56 €	187 320 €
		Aux	AB	1078	937	4 550	56 €	254 800 €
		Aux	AB	1079	938	1 592	56 €	89 152 €
		Aux	AB	1080		818	56 €	45 808 €
		Aux	AB	1081		6 027	56 €	337 512 €
		Aux	AB	1082		25	56 €	1 400 €
		Aux	AB	1083	925	4 049	56 €	226 744 €
		Aux	AB	1062		270	56 €	15 120 €
		Aux	AB	1063		902	56 €	50 512 €
		Aux	AB	1100	982 (ex 77)	851	56 €	47 656 €
		Aux	AB	1099		158	56 €	8 848 €
		Aux	AB	1102	984 (ex 78)	65	56 €	3 640 €
		Aux	AB	1103		1 733	56 €	97 048 €
		Aux	AB	1105	986 (ex-935)	1 217	56 €	68 152 €
		Aux	AB	1106		7 413	56 €	415 128 €
		Aux	AB	1107		566	56 €	31 696 €
		Aux	AB	1108		2 594	56 €	145 264 €
		Aux	AB	1109		12	56 €	672 €
		Aux	AB	1110	466	1 572	56 €	88 032 €
		AUx	AT	535		1 343	56 €	75 208 €
		AUx	AT	536		106	56 €	5 936 €
		AUx	AT	537		1 193	56 €	66 808 €
		AUx	AT	538		10	56 €	560 €
		AUx	AT	539	521	265	56 €	14 840 €
		Aux	AT	541		2 401	56 €	134 456 €
		Aux	AT	543		186	56 €	10 416 €
		Aux	AT	544		27	56 €	1 512 €
		Aux	AT	545		43	56 €	2 408 €
		AUx	AT	271	271	1 398	56 €	78 288 €

	Aux	AT	269	269	761	56 €	42 616 €
	AUx	AV	590	539	418	56 €	23 408 €
	AUx	AV	592		869	56 €	48 664 €
	AUx	AV	593	928	6 974	56 €	390 544 €
	AUx	AB	1065		285	56 €	15 960 €
	AUx	AB	1066	932	1 558	56 €	87 248 €
	AUx	AB	1069		286	56 €	16 016 €
	Aux	AB	1070	916	1 345	56 €	75 320 €
	AUx	AB	916		7	56 €	392 €
	AUx	AB	1067	930	42	56 €	2 352 €
	AUx	AB	1068		40	56 €	2 240 €
	AUx	AB	1086	942	601	56 €	33 656 €
	AUx	AB	1087		207	56 €	11 592 €
	AUx	AB	1088		35	56 €	1 960 €
	Aux	AB	944	944	100	56 €	5 600 €
	Aub	AT	542	521	1 677	56 €	93 912 €
	TOTAL				70 900		3 825 066 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES - Echange entre la CCPEVA et la SAEME

Partie cédée par la SAEME à la CCPEVA						
Commune	Secteur			Numéro parcelle	Ancien numéro	Surface
Publier	ZA Genevrières	Aux	AB	1056	94	235
		Aux	AB	1057	94	43
		Aux	AB	1084	941	3976
		Aux	AB	1089	943	1546
		Ux	AB	1091	945	2072
		Aux	AV	588	441	626
		Aux	AV	594	442	1036
		Aux	AT	546	465	494
			TOTAL			10 028

Partie cédée par la CCPEVA à la SAEME						
Commune	Secteur			Numéro parcelle	Ancien numéro	Surface
Publier	ZA Genevrières	Aux	AB	1053	66	1048
		Aux	AB	1065	928	285
		Aux	AB	1067	930	42
		Aux	AB	1069	932	286
		Ux	AB	1071	937	157
		Aux	AB	1072	937	3345
		Aux	AB	1079	938	1592
		Aux	AB	1080	938	818
		Ux	AB	1095	947	685
		Aux	AB	1105	986	1217
		Ux	AB	1112	1005	135
		Aux	Av	590	539	418
			TOTAL			10 028

6. PATRIMOINE - Bilans des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2018

La loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Les bilans des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2018, des différents budgets, sont donc soumis au conseil communautaire.

Budget principal

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

Budgets annexes « assainissement », « déchets et tri sélectif », « bâtiments d'activités économiques », « méthanisation », « mobilités et transport de voyageurs », « zone d'activités économiques de « Crêt Lugrin », « zone d'activités économiques de Montigny »

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

Budget annexe « zones d'activités économiques de Cartheray – Publier »

Acquisitions

Date	Localisation	Cédants	Montant	Observations
30/05/2018	882 rue des Vignes Rouges – 74500 Publier	Mme Jeanne MONGELLI-FRANCIZOS	880 000 €	Maison avec terrain 72a88ca Abri 04a96ca

Cessions

Néant

Budget annexe « zone d'activités économiques Les Places »

Acquisition

Date	Localisation	Cédants	Montant	Observations
03/12/2018	La place – 74360 Bonnevaux	Mairie Bonnevaux (EPF74)	68432 € et 8244 € (frais portage EPF)	75a66ca

Cessions

Néant

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de la CCPEVA au titre de l'année 2018

7. PATRIMOINE - Avenant à la convention des 11 et 17 septembre 1992 portant location de logements de fonction affectés au personnel du collège de Saint-Paul-en-Chablais

Par convention du 17 septembre 1992, le département loue au SIVOM du Pays de Gavot deux logements de fonction affectés au personnel du collège de Saint-Paul-en-Chablais.

Par délibération du 29 juin 2017, la CCPEVA s'est substituée au SIVOM du Pays de Gavot concernant ces deux logements.

Il convient donc d'établir un avenant pour constater cette substitution.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'établissement d'un avenant constatant la substitution de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au SIVOM du Pays de Gavot dans la convention relative aux logements affectés au collège de Saint-Paul-en-Chablais ;**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer ledit avenant et tout autre document relatif à cette affaire.**

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification des statuts de la CCPEVA

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la prise de compétence facultative Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPEVA est compétente, de par la loi, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces deux compétences n'avaient pas fait été intégrées dans les statuts de la CCPEVA.

De plus, la CCPEVA a délibéré sur la création d'un cluster « eau », lors de sa séance du 8 avril 2019 et ce point doit être intégré dans ses statuts, de même que l'intervention de la CCPEVA sur le schéma des enseignements artistiques qui n'avait pas fait l'objet d'une mention dans ses statuts.

Enfin, la préfecture propose des ajustements et un toilettage pour actualiser les statuts en fonction des évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis la création de la CCPEVA :

Les principaux changements apportés, principalement suite à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe, sont les suivants :

- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en compétence facultative (et plus obligatoire) : erreur dans nos précédents statuts
- Transfert des compétences d'aménagement de l'espace (PPT, SIAC, Geopark...) en intérêt communautaire et plus en compétence obligatoire
- Intégration de la compétence GEMAPI en compétences obligatoires (loi NOTRe)
- Protection de l'environnement : transfert en intérêt communautaire du contenu de la compétence
- Politique du logement et du cadre de vie : Idem
- Intégration en compétence « optionnelle » (et plus facultative) de l'assainissement collectif des eaux usées (suite à la loi du 3 août 2018)
- Formation musicale : intégration de l'intervention de la CCPEVA dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques
- Ajout de la compétence « Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance » (déjà délibéré en décembre 2018)

L'ensemble de ces points conduisent à proposer à la validation du conseil communautaire une actualisation des statuts qui figure en annexe du présent document, les modifications apparaissant en surligné.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les statuts actualisés de la CCPEVA tels que figurant en annexe ;**
- **AUTORISE Mme la présidente à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente décision.**

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES précise que beaucoup de dispositions renvoient aux annexes des statuts. Elle demande que l'ensemble des statuts à jour, annexes comprises, soient transmis aux conseillers communautaires.

Mme Josiane LEI répond que cela sera fait.

M. Bruno GILLET demande à ce qu'il y ait une réflexion sur les services à apporter à la population et qu'on travaille à une harmonisation des services, que ce soit les ADMR, l'accueil des enfants ou les saisonniers.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'une réflexion est en cours dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux notamment mais que la CCPEVA ne peut intervenir que dans le cadre de ses statuts.

Concernant les ADMR, les principales difficultés concernent le recrutement des personnes, ce qui relève du ressort des associations portant les ADMR. Une rencontre aura lieu prochainement avec Nelly PESENTI du département.

Concernant les centres de loisirs, Mme Elisabeth GIGUELAY précise qu'elle a conscience des difficultés financières de l'association Temps libre 2222, suite à un redressement URSSAF et que le financement revient aux communes.

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Proposition de modification de l'intérêt communautaire

Par délibération du 24 janvier 2019, la CCPEVA avait modifié l'intérêt communautaire qui avait fait l'objet d'une délibération initiale en date du 10 avril 2017.

Suite à des échanges avec la préfecture qui ont conduit à mettre à jour les statuts de la CCPEVA, il convient également de mettre à jour la délibération d'intérêt communautaire tel que défini en annexe, la loi MAPTAM ayant introduit une certaine souplesse en la matière.

Dès lors, un certain nombre de compétences qui étaient auparavant dans les statuts doivent à présent être intégrées dans l'intérêt communautaire, lui-même fixé par délibération.

Les principaux ajouts sont les suivants :

- Intégration du détail des compétences d'aménagement de l'espace auparavant définies dans les statuts
- Intégration du détail des compétences « Valorisation et protection des richesses naturelles et de la biodiversité » auparavant définies dans les statuts
- Intégration de l'OPAH (politique de l'habitat) auparavant définies dans les statuts

La définition de l'intérêt communautaire porte sur les compétences suivantes inscrites dans les statuts :

- Groupe de compétences obligatoires (article 8)
- Groupe optionnel de compétences (article 9)

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire tel que figurant en annexe de la présente délibération (modifications en italiques et suppressions en caractères barrés).

Ces modifications n'entraînent pas de modifications dans les interventions de la CCPEVA.

La présente délibération vient remplacer la délibération du 24 janvier 2019 et celle du 10 avril 2017 portant sur l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intérêt communautaire tel que défini en annexe de la présente délibération.

Sont d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Dans le groupe obligatoire de compétences (article 8)

1) a. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Participation aux projets structurants et transversaux dans tous les domaines du désenclavement (déplacements, transports notamment routier, ferroviaire : CEVA – liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse, ligne RER sud Léman et lacustre, communications électroniques...), et le déploiement du haut débit.
- Participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
- Participation jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les Bains.
- Participation aux actions liées au Géopark Chablais UNESCO
- Le Plan Pastoral Territorial : cette compétence comprend l'animation du plan pastoral territorial (PPT). Ce PPT est destiné à la réalisation d'un diagnostic, à la définition d'un plan d'actions ainsi qu'à la gestion de la procédure PPT et des crédits affectés aux divers maîtres d'ouvrages sur les alpages existants du territoire de la communauté de communes. L'exercice de cette compétence n'emporte pas le transfert à la communauté de communes des alpages communaux. La réalisation des travaux de mise en œuvre du PPT reste de la compétence communale ou privée.

2) Actions de développement économique

Article 8-2-c – La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, ainsi que dans les opérations de revitalisation des commerces. Ces compétences ne relèvent pas de l'intérêt communautaire. L'EPCI intervient sur l'élaboration des schémas d'équipement commercial, la réflexion sur les grandes implantations commerciales et les avis à donner en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

Dans le groupe optionnel de compétences (article 9)

Art 9-1)

- a. Valorisation et protection des richesses naturelles et de la biodiversité

- Elaboration et animation des procédures Natura 2000, mise en œuvre et extension du plan biodiversité, animation du projet agro environnemental climatique (PAEC).
- Gestion et entretien des zones humides situées sur les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR.

b. Toute action nécessaire à la préservation des sous-sols sur le territoire par le biais de dispositif de méthanisation.

c. L'élaboration, le portage, l'animation, la conduite de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière » sur l'ensemble du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique et la réalisation des opérations et aménagements à réaliser conformément aux études préalables.

Art 9-2) Est d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat ainsi que la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Art 9-3)

- le gymnase d'Abondance, le gymnase du collège des Rives du Léman et le gymnase du collège du Gavot
- La via ferrata des Saix de Mielène (située sur les communes d'Abondance et de La Chapelle d'Abondance)
- Vestiaires de football sur le centre sportif de la Revenette, à Vacheresse : maîtrise d'ouvrage de l'équipement jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et le fonctionnement restent à la charge des communes.
- Terrain synthétique sur le centre sportif de Sous-le-Saix, à La Chapelle d'Abondance : maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et fonctionnement restent à la charge des communes.
- Etude d'opportunité et mise en œuvre de l'aménagement d'un terrain de golf sur la commune de Maxilly-sur-Léman
- Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».

Article 9-4)

- les interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées comprenant :
 - o le portage de repas à domicile,
 - o le soutien des ADMR concernant l'aide à domicile, œuvrant sur le territoire
- la réalisation d'un diagnostic local de santé
- mise en œuvre d'un RAM (relais d'assistantes maternelles) itinérant
- le soutien aux foyers et établissements scolaires de second degré.
- toutes études en vue d'une évolution des interventions sociales
- le financement d'un point d'accueil enfants parents (PAEP)

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Nomination d'un référent titulaire et d'un référent suppléant pour siéger à l'association du cluster « eau »

Par délibération du 8 avril 2019, la CCPEVA approuvait la création du cluster « eau ».

Il convient à présent de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPEVA pour siéger dans ce cluster.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de :
 - **Mme Anne-Cécile VIOLLAND** comme représentante titulaire ;
 - **Mme Josiane LEI** comme représentante suppléante.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Convention 3 Chablais et prestation d'accompagnement pour l'engagement d'un projet INTERREG

Depuis plusieurs années, la CCPEVA travaille avec Chablais Région, l'organisme suisse de développement intercantonal, sur le projet « Les 3 Chablais ».

Les dernières réunions ont mis en exergue l'opportunité de travailler sur le thème du vélo-tourisme, mais en le regroupant avec celui de l'eau, permettant une déclinaison avec le cluster « eau ».

C'est ainsi qu'un projet INTERREG est en cours de réflexion, regroupant les axes de l'eau (sous l'angle du tourisme) et du vélo tourisme.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est apparu nécessaire de consolider la gouvernance aboutissant à la signature d'une convention de partenariat annexée à la présente note. Cette convention vise la constitution d'un comité stratégique composé de 8 membres désignés dans les instances délibérantes respectives de Chablais Région et de la CCPEVA, soit 4 membres suisses et 4 français.

Enfin, la mise en œuvre du projet INTERREG, en particulier la rédaction d'un « pré-projet » pour l'automne 2019, nécessite un accompagnement par un cabinet d'étude dont le coût indicatif total serait de CHF 25 000 HT. La CCPEVA pourrait prendre en charge la moitié de ce coût, à parité avec Chablais Région qui paierait intégralement le prestataire avant de se faire rembourser pour moitié par la CCPEVA.

Mme Josiane LEI propose que soient désignés les conseillers communautaires suivants :

- Josiane LEI
- Jacques BURNET
- Florence DUVAND
- Monique MAXIT

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de coopération avec Chablais Région autour de la plateforme de coopération « Les 3 Chablais » ;**
- **DÉSIGNE Josiane LEI, Jacques BURNET, Florence DUVAND et Monique MAXIT, comme représentants de la CCPEVA pour siéger au comité stratégique ;**
- **APPROUVE la prise en charge par la CCPEVA de la moitié de la prestation d'accompagnement à la mise en place d'un dossier de coopération INTERREG, en remboursement à Chablais Région qui paiera intégralement le prestataire.**

12. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune d'Abondance et le Syane

La CCPEVA entreprend le renforcement du réseau d'assainissement sur le secteur du Mont sur la commune d'ABONDANCE.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Parallèlement, la Commune d'ABONDANCE entreprend les travaux de réfection des enrobés sur l'emprise des travaux.

Ces prestations relèvent de la compétence de la CCPEVA pour l'assainissement, du SYANE pour les réseaux secs et de la commune pour la réfection de voirie.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune d'ABONDANCE, le SYANE et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de maîtrise d'œuvre et travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE la création du groupement de commande publique précisé précédemment ;**
- **AUTORISE l'adhésion à ce groupement de commande, la CCPEVA assurant le rôle de coordinateur du groupement ;**
- **AUTORISE la signature des conventions portant constitution du groupement de commande.**

13. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune d'Evian pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

A la vue des besoins croissants et récurrents de vêtements de travail et Equipements Individuels de Protection de la CCPEVA, il convient de procéder à une mise en concurrence afin de conclure un marché public.

Dans le cadre de la mutualisation et aux fins de rechercher les meilleures conditions financières, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019, avec le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Evian et la commune d'Evian.

Il est donc envisagé de lancer une consultation pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono attributaires pour une durée de quatre (4) ans et dont les montants sont susceptibles de varier comme suit :

Lots	Montants en € HT pour 4 ans	
	Minimum	Maximum
Lot n° 1 : Equipements de protection individuelle	15 000,00	115 000,00
Lot n° 2 : Vêtements de travail	40 000,00	176 000,00

A titre indicatif, le montant des achats pour les services techniques de la ville d'Evian pour ces deux accords-cadres s'élève à ce jour annuellement à environ 30 000,00 € HT pour les EPI et 40 000,00 € HT pour les vêtements de travail.

Le C.C.A.S d'Evian estime le montant annuel de ses besoins en vêtements de travail à 2 700,00 € HT.

Quant à la CCPEVA, le montant annuel estimé de ses achats s'élève pour 2019 à 8 000 € HT pour les vêtements de travail et 5 000 € HT pour les EPI, et à partir de 2020, à 16 000 € HT pour les vêtements de travail et 10 000 € HT pour les EPI, annuellement.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA, désignant la ville d'Evian en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et prévoyant la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Evian ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ;**
- **APPROUVE le lancement de la consultation en application des dispositions du code de la commande publique ;**
- **AUTORISE Madame le Maire d'Evian, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les accords-cadres dont il s'agit ;**
- **AUTORISE Madame le Maire de la ville d'Evian ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.**

14. FONCTION PUBLIQUE - Modification du règlement intérieur des services

Il est proposé de modifier comme suit le règlement intérieur.

- Autorisations spéciales d'absence

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'octroi d'un jour de congé exceptionnel à l'occasion du décès d'un arrière-grand-parent de l'agent.

- Horaires des agents des déchetteries :

Pour faire suite aux changements d'horaires des déchetteries pour la période du 01/05 au 31/10, afin de répondre à l'affluence croissante des usagers, il est proposé de modifier comme suit les horaires des agents des déchetteries :

Début de journée à 8h00 et fin de journée à 18h10 avec 1,5 jour de repos par semaine pour un agent à temps plein et doublure avec un 2ème agent en déchetterie.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter la modification des horaires des agents de déchetterie pour la période du 01/05 au 31/10 tel que détaillé ci-dessus.

- Horaires du personnel d'encadrement des agents de collecte

Pour les nécessités du service, il est nécessaire que le responsable du service déchets et le chef d'équipe collecte puissent avoir une comptabilisation de leurs heures par la badgeuse à partir de 7h30, au lieu de 8h00 actuellement (suivi des agents de collecte depuis 6h00 sur le terrain, point avec les agents du portage de repas qui arrivent à 7h00).

Il est demandé au conseil communautaire de modifier la plage horaire de comptabilisation pour ces agents, tel que détaillé ci-dessus.

Les modifications au règlement intérieur des services ont reçu un avis favorable du comité technique du 21 mai 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications dans le règlement intérieur des services de la collectivité telles que définies ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 21 mai 2019.

15. FONCTION PUBLIQUE - Modification du tableau des effectifs et création de 3 emplois permanents

La pérennisation d'un ensemble de projets de la CCPEVA nécessite une adaptation du tableau des effectifs.

- Chargé(e) de mission « Plan Climat Air-Énergie Territorial » (PCAET) :

Afin de mettre en œuvre le PCAET, issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la CCPEVA avait recruté en Août 2018 un agent contractuel de droit public au sein du service Environnement, pour une durée de 1 an. Cependant, vu la durée nécessaire à l'élaboration du plan et la mise en œuvre de la démarche de planification, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial.

- Chargé de mission « développement d'un pôle Eau » :

Dans le but de développer un pôle Eau, la CCPEVA avait recruté en Août 2018 un agent contractuel de droit public pour une durée de 1 an. Compte-tenu de la mise en place du pôle Eau, tant du point de vue stratégique qu'opérationnelle (création d'un cluster notamment), il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial.

- Service Communication :

Le service communication emploie chaque année un élève stagiaire de Septembre à juillet. Depuis le 1^{er} septembre 2018, à défaut d'avoir pu trouver un élève stagiaire, la collectivité emploie un agent sous contrat de droit public. Compte-tenu du développement des services de la collectivité, il paraît nécessaire de pérenniser le poste et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, en qualité d'assistant communication.

AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par délibération en date du 11 décembre 2017, la CCPEVA a fixé ses ratios d'avancement de grade. Le taux qui a été retenu est de 100% pour les catégories A, B et C.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'avancement de grade pour 2019. Ces agents donnant par ailleurs satisfaction dans leur travail, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi supprimé	Emploi créé
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de 2 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial dont un poste pour le service Environnement et un poste pour le Pôle Eau,
- **ACCEPTE** la création d'1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif au service communication,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2019 pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande combien d'agents travaillent à la CCPEVA.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il y en a environ 70.

M. Daniel MAGNIN précise que l'on parle de transférer des compétences des communes aux intercommunalités pour faire des économies en personnel alors que dans les faits ce n'est pas le cas.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que des nouvelles compétences, qui n'existaient ni dans les communes ni dans les intercommunalités, ont été données à la communauté de communes et qu'elles nécessitent des moyens supplémentaires.

M. Daniel MAGNIN ajoute que l'on peut avoir une réflexion sur la charge de travail et pas forcément recruter des temps pleins.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que, pour les postes en question, les besoins représentent bien des temps pleins.

M. Claude RICHARD précise que l'on crée aussi des emplois sur le territoire.

M. Jean-Marc DAGAND demande ce qui se passerait si des agents en poste partaient.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que quand un poste est créé et qu'il devient vacant, on peut le pourvoir par un nouveau recrutement, bien sûr si le besoin du poste est toujours d'actualité. Un poste vacant n'a pas obligation d'être pourvu.

Mme Josiane LEI ajoute que l'on peut aussi supprimer des postes qui ne seraient plus d'actualité en cas de départ.

Elle ajoute que des obligations nouvelles sont venues se rajouter, par exemple la mise en place du règlement général à la protection des données ou le plan climat air énergie territorial, qui nécessitent des moyens nouveaux. On aurait pu externaliser mais cela aurait coûté plus cher.

16. FONCTION PUBLIQUE - Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

- Service Ressources humaines

Le service « Ressources humaines » emploie depuis le 09 janvier 2019 un agent contractuel à temps complet, sous le motif d'un accroissement saisonnier d'activité. Le contrat de l'agent se termine le 31 mai 2019.

Compte-tenu de la charge de travail au sein du service des ressources humaines, il est demandé le recrutement de cet agent en renfort temporaire d'activité pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2019.

- Mise en conformité au regard du règlement européen relatif à la protection des données

Afin de se mettre en conformité au regard du règlement européen relatif à la protection des données, et dans le but de mutualiser ce poste avec les communes membres intéressées, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un juriste délégué à la protection des données, pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2019, sous le motif d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2019, au service « Ressources humaines » ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2019, en qualité de juriste délégué à la protection des données.

Interventions et débats :

Mme Anne-Cécile VIOLLAND invite M. Clément PICHONNIER, juriste délégué à la protection des données, à se présenter.

M. Clément PICHONNIER salue les conseillers communautaires et se présente brièvement. M. Clément PICHONNIER, juriste en droit public et droit européen, est spécialisé en droit de la protection des données à caractère personnel. Il a exercé les fonctions de délégué à la protection des données au sein d'un cabinet de conseil proposant des prestations de mise en conformité pour les organismes publics et privés. M.

Clément PICHONNIER était en charge, d'une part, de la mise en conformité avec le RGPD de deux communautés de communes ainsi que de l'ensemble de leurs communes membres et, d'autre part, de la mise en conformité d'organismes privés tels que des cabinets d'expertise comptable.

La démarche de mise en conformité consistera en trois étapes clés. Tout d'abord, une phase d'état des lieux permettra d'identifier l'ensemble des données à caractère personnel traitées par les communes concernées. Ensuite, un plan d'action justifié par une analyse juridique pour chaque commune représentera le niveau de conformité de cette dernière. Enfin, la démarche de mise en conformité prendra fin par la mise en place des actions correctives préconisées. Un suivi régulier des traitements de données à caractère personnel sera assuré afin de garantir le bon respect du RGPD.

Mme Josiane LEI remercie M. Clément PICHONNIER pour son travail qui permettra à la CCPEVA et à ses communes membres d'être en règle par rapport au RGPD.

17. FONCTION PUBLIQUE - Plan annuel de formation 2019

La CCPEVA doit construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2019. Ce plan a été présenté en comité technique le 21 Mai 2019.

Le plan de formation 2019 est basé, conformément au règlement de formation de la collectivité, sur :

- le projet de territoire de la collectivité
- les besoins de la collectivité
- les actions de formation obligatoires en fonction des métiers et services d'affectation des agents
- les actions de prévention à mettre en œuvre dans la collectivité,
- les besoins en formation individuelle exprimés par les agents

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année 2019 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents ou de la collectivité. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la CCPEVA et aux sollicitations en interne.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan annuel de formation 2019.**

Interventions et débats :

Mme Annie DUTRUEL s'étonne du coût important de la formation FIMO sur le transport de marchandises et demande des précisions.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que la formation est obligatoire et assez longue, d'où le coût.

18. FONCTION PUBLIQUE - Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Ce dernier appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il dresse également le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et présente les politiques menées par la communauté de commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil communautaire :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité tel que présenté ci-joint.

19. FONCTION PUBLIQUE - Revalorisation des indemnités de nuitée

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires. Concernant l'indemnité de nuitée, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du barème applicable aux indemnités de nuitée à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

Lieu de mission *	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris**	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** sur la revalorisation des indemnités de nuitées telles que définies ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 21 mai 2019.

20. FONCTION PUBLIQUE - Mutualisation d'un délégué à la protection des données

La mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans la collectivités pouvant impacter les données personnelles.

La CCPEVA a proposé à ses communes membres de recruter un juriste délégué à la protection des données et de le mutualiser auprès de celles qui le souhaiteraient.

A l'exception de Châtel et de Novel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...)

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à **45 000 €**.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la première année est celui de l'année 2018, lequel s'élève à 0,304255, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 691 € du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 309 € entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la première année, la répartition serait la suivante :

Communes membres	Population DGF 2018	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 538	1 654
BERNEX	2 170	1 414
BONNEVAUX	335	218
CHAMPANGES	1 015	661
CHEVENOZ	675	440
EVIAN	10 931	7 123
FETERNES	1 505	981
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 060	1 342
LARRINGES	1 426	929
LUGRIN	2 857	1 862
MARIN	1 814	1 182
MAXILLY	1 502	979
MEILLERIE	470	306
NEUVECELLE	3 333	2 172
PUBLIER	7 711	5 025
SAINT GINGOLPH	1 016	662
SAINT PAUL	2 651	1 727
THOLLON	2 159	1 407
VACHERESSE	1 019	664
VINZIER	862	562
TOTAL	48 049	31 309

Le conseil communautaire, par 43 voix pour et une abstention de M. Nicolas RUBIN,

- **APPROUVE** la mutualisation du service de délégué à la protection des données ;
- **APPROUVE** la convention de mutualisation annexée à la présente note ;
- **APPROUVE** la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus.

Interventions et débats :

Mme Marie-Pierre GIRARD demande quand les communes doivent délibérer.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'elles devront délibérer le plus tôt possible et que la CCPEVA fournira les éléments nécessaires aux secrétariats de mairie des communes.

21. FINANCES PUBLIQUES - Décisions budgétaires - Budget assainissement – décision modificative n°1

Le budget primitif 2019 prévoit la somme de 100 000 € au compte budgétaire 673, compte correspondant à l'annulation de titres, par exemple en cas de modifications de rôles d'assainissement ou d'annulations de factures correspondant à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif – PFAC (dit « droit de branchement »).

Or du fait de contestations de particuliers plus importantes que prévues depuis le début de l'année, suite à la l'envoi des factures PFAC en décembre 2018, et des régularisations sur les rôles d'eau communaux 2018, la somme affectée n'est pas suffisante ; le montant mandaté à ce jour est d'environ 130 000 €. Il convient donc prévoir d'inscrire une provision plus importante au compte 673. Il est proposé de porter la somme de 100 000 € à 230 000 €.

Les sommes nécessaires peuvent être prélevées dans des comptes dont on sait d'ores et déjà que la consommation sera inférieure à la prévision et qui peuvent supporter une baisse de crédits.

Il est donc proposé la décision modificative n°1 suivante :

	Comptes	Montant avant DM1	Mouvement	Montant après DM3
Dépenses d'exploitation	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	100 000,00	130 000,00	230 000,00
	023-Virement à la section de fonctionnement	4 790 326,35	-130 000,00	4 660 326,35
Dépenses d'investissement	020 - Dépenses imprévues	12 465,86	-10 000,00	2 465,86
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	7 174 437,74	-120 000,00	7 054 437,74
Recettes d'investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 790 326,35	-130 000,00	4 660 326,35

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement collectif et non collectif, telle que proposée ci-dessus.**

22. FINANCES PUBLIQUES - Mise en place de PayFiP

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, taxe de séjour etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC (ordre de recettes multi-créanciers) ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 25/05/2019 et d'autoriser la présidente à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 25/05/2019,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**

Interventions et débats :

M. Jean-Marc DAGAND demande si les redevances eau potable sont concernées.

M. Gérard COLOMER répond par la négative, l'eau potable relevant des compétences des communes à l'heure actuelle.

23. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Attributions de subventions

La CCPEVA est régulièrement sollicitée pour des subventions relatives à la connaissance et à la conservation du patrimoine. Ces demandes peuvent représenter un budget élevé. Ainsi, la commission Pays d'art et d'histoire propose d'adopter la ligne de conduite suivante :

- restriction de l'intervention à une aide sur la connaissance et la création de contenu ;
- plafonnement de la subvention à 2 000 € et à hauteur de 30% du budget relatif aux recherches ;
- obligation de validation des contenus par le Pays d'art et d'histoire ;
- anticipation du projet et de la demande de subvention à l'année N-1 ;
- préconisation de l'utilisation de la charte graphique Villes et Pays d'art et d'histoire (obligation de mentionner la CCPEVA et le Pays d'art et d'histoire + logos) ;
- non financement de la restauration du patrimoine, des éditions, des sentiers d'interprétation, de la signalétique, des événements et des expositions.

A ce titre, la commission a étudié trois demandes :

- la demande de l'Académie salésienne pour le soutien de recherches sur le prieuré de Meillerie en vue de la publication d'un ouvrage pour un montant de 600 € ;
- la demande de la commune de Saint-Paul-en-Chablais pour la création d'un circuit historique pour un montant de 450 € ;
- la demande de la commune d'Abondance relative à un projet d'archives, de relevés photographiques et de production de bases documentaires métriques des peintures murales et des éléments sculptés du cloître de l'abbaye pour un montant de 2 000 €.

La commission a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions. Ces dépenses ont été inscrites au budget prévisionnel 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la ligne de conduite présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement des subventions susmentionnées aux trois demandeurs ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.

Interventions et débats :

M. Bruno GILLET souligne le montant faible de l'aide apportée à la commune de Saint-Paul, de 450 € par rapport au dimensionnement du projet et à son enjeu patrimonial.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX en prend note mais précise qu'il fallait garantir une certaine équité entre les communes et établir des règles communes.

24. SERVICES A LA POPULATION - Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Orientations, financement et conditions d'adhésion

Suite au projet « En avant l'Opéra » et à une décision du conseil communautaire en juin 2018, la CCPEVA a missionné le conservatoire d'Evian pour assurer le pilotage technique, la coordination d'un diagnostic et la proposition d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques sur le territoire. Les écoles de musique ont activement été associées à la réflexion par le biais de conventions et dans le cadre de réunions de concertation.

Suite au diagnostic des enseignements artistiques sur le territoire, les écoles de musique ont réfléchi ensemble et trouvé un consensus sur les objectifs, les orientations du futur schéma et les conditions d'adhésion.

Proposition d'objectifs et contenu pour le futur SIEA (cf. note ci annexée)

Le SIEA devra répondre en priorité au principe d'équité d'accès de la population aux enseignements artistiques sur le territoire de la CCPEVA.

Il visera à :

- Etablir un réseau structurant entre les écoles de musique du territoire,
- Permettre la reconduction de projet de type « En avant l'Opéra » ou de projet de proximité
- Harmoniser les objectifs pédagogiques
- Identifier une école de musique référente pour chaque établissement scolaire
- Animer la vie sociale et culturelle du territoire

3 orientations sont proposées :

Orientation 1 : Accompagner, organiser, mutualiser et sécuriser le fonctionnement administratif des EEA

Orientation 2 : Harmoniser les cursus et l'offre pédagogique et s'appuyer sur les forces du territoire

Orientation 3 : Les EEA pôles ressources et acteurs du rayonnement et de l'irrigation culturelle.

Chacune de ces orientations est détaillée dans le document ci-annexé.

Financement (cf. note annexée)

Actuellement et depuis 2011, la CCPEVA soutient les écoles de musique à hauteur de 209 € par élève suivant les cours de formation musicale collective (dite de « solfège »). Pour l'année scolaire 2018-2019, la CCPEVA a versé 127 490 €. Cette participation leur a apporté une aide importante. Cependant, les missions des écoles de musique évoluent. Celles-ci s'adressent à un public qui n'est plus exclusivement constitué d'élèves instrumentistes. Les actions menées au titre de l'Education Artistique et Culturelle (concerts, projets scolaires, médiation culturelle), ainsi que les indispensables fonctions d'encadrement, de gestion et d'accompagnement rendent le principe du financement à l'élève caduque.

Dans le cadre du SIEA, il est proposé un financement sur la base du fonctionnement des établissements. Soutenir la masse salariale apparaît comme le plus équitable et présentant les meilleurs garanties.

Un financement de 25% ou 35% de la masse salariale, selon le statut public ou associatif des écoles de musique, pourrait être envisagé. Il permettrait à chaque école de fonctionner et de sortir les Harmonies du financement, qui pourraient alors se réorienter vers l'animation culturelle au profit de la vie des villages. Ce financement serait nécessairement lié à une convention précisant les engagements des écoles de musique dans le cadre du SIEA.

Proposition de critères d'adhésion au SIEA (cf. note annexée)

Les écoles de musique s'engagent à remplir les critères d'adhésion au SIEA détaillés dans le document ci-annexé.

Ces critères permettraient une égalité dans l'offre au public.

Chaque école de musique allouerait 2h hebdomadaires à son directeur afin de mettre en œuvre les orientations du SIEA.

Le Conservatoire de musique d'Evian accepterait de piloter la mise en œuvre du SIEA, sous des conditions à définir.

La Musique Jeanne d'Arc de Lugrin, en attendant l'éventuelle structuration d'une école de musique commune aux deux harmonies à Lugrin, poursuivrait son partenariat avec le Conservatoire d'Evian, qui la représenterait également aux réunions techniques.

L'école de musique de Vacheresse étudie actuellement les conditions d'intégration à l'école Neige et Soleil.

Le conseil communautaire, par 16 voix pour, 15 abstentions et 7 voix contre,

- APPROUVE :

- o les orientations et objectifs du SIEA ;
- o le principe de financement des écoles de musique sur la base de 25% de la masse salariale des écoles de musiques municipales et de 35% de la masse salariale pour les écoles de musique associatives ;
- o les critères d'adhésion au SIEA tels que figurant dans la note annexée.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN souligne l'augmentation très importante. Il déclare que l'on a commencé à intervenir uniquement sur le soutien à l'apprentissage du solfège et se demande si l'on est toujours dans ce cadre. Mme Elisabeth GIGUELAY répond que l'on change de cadre d'intervention et que, lorsque l'on rentre dans un schéma il y a des contraintes qui sont imposées et qui supposent des charges supplémentaires, d'autant que certaines écoles de musique ont du mal à fonctionner convenablement actuellement.

M. André VUADENS souligne les faibles ressources de l'école de musique de Lugrin qui aurait du mal à mettre des moyens supplémentaires sur ce schéma des enseignements artistiques. Par ailleurs, il estime que les plus grosses écoles de musique recevraient davantage que les plus petites. Il pense qu'un financement par élève serait préférable. L'augmentation de 4 000 € pour Lugrin ne permettrait pas de mobiliser beaucoup de moyens supplémentaires.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'un subventionnement à l'élève aurait nécessité de mettre des critères et une vérification par les soins de l'école de musique de ces critères à titre systématique.

M. Jacques BURNET précise qu'il ne lui semble pas compliqué de faire les vérifications du nombre d'élèves par commune.

Mme Josiane LEI précise que 58% des élèves du conservatoire d'Evian sont extérieurs à la commune.

M. Jacques BURNET déclare que la philosophie générale du schéma des enseignements artistiques lui convient bien. Par contre, il souligne que le financement proposé favoriserait les plus grosses structures qui en auraient le moins besoin.

A contrario, les écoles de musique qui fonctionnent surtout avec des bénévoles seraient défavorisées.

Il ajoute qu'il aurait été bon de valoriser le bénévolat et de rajouter une clé intégrant le nombre d'élèves en plus de la masse salariale. Par ailleurs, l'ensemble des écoles de musique sur le territoire intègre des élèves extérieurs à leur territoire communal.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'il est nécessaire de financer 2 heures de temps de directeur par semaine pour faire fonctionner le schéma (qui suppose notamment un travail de coordination important).

M. Gaston LACROIX trouve regrettable la comparaison qui serait faite entre les établissements. Il lui semble que la priorité est d'éviter que les écoles de musique ne meurent et qu'il faille donner les moyens humains pour les conforter.

M. Nicolas RUBIN précise que la philosophie générale du schéma est bonne.

Toutefois, il est demandé de libérer 2 heures par semaine de temps de travail d'un directeur, ce qui supposerait une compensation ailleurs ; il faut éviter de détricoter le fonctionnement actuel des écoles de musique.

Mme Pascale ESCOUBES précise qu'il faut trouver une clé adéquate et craint que la masse salariale ne risque d'être inflationniste. Elle se demande si une clé à l'heure ne serait pas préférable ou l'on si ne pourrait pas utiliser une clé prenant en compte les moyens des communes.

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que l'on peut travailler sur le quotient familial mais qu'il faut aussi démarrer sur quelque chose que peut être la masse salariale dans un premier temps.

Mme Josiane LEI déclare que ce schéma des enseignements artistiques a nécessité beaucoup d'échanges et de concertation. Elle propose à présent de passer la délibération telle quelle et de faire un bilan dans 1 an, permettant aux écoles de musique de travailler et à la CCPEVA d'ajuster ses modalités d'intervention.

M. Bruno GILLET demande comment la CCPEVA pourrait intervenir sur le financement des écoles de musique alors les communes apportent déjà des subventions.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'effectivement les communes et la CCPEVA doivent intervenir sur des compétences respectives bien spécifiques.

En l'occurrence, les communes financent le fonctionnement général des écoles de musique.

L'intervention de la CCPEVA, quant à elle, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des enseignements artistiques ; on finance des moyens spécifiques mis en place pour sa mise en œuvre (temps de direction, accompagnement piano, interventions dans les écoles, etc...)

Financement des écoles de musique dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques

ESTIMATIONS A AFFINER AVEC LES CHIFFRES PROVENANTS DES ECOLES	Projections 2019						
Etablissement	Conservatoire	Neige et Soleil	Publier	Lugrin Jeanne d'Arc	Lugrin Municipale	Chatel	TOTAUX CCPEVA et écarts
1ère Estimation Budget aux critères	720 000 €	140 000 €	120 000 €	19 852 €	51 600 €	60 000 €	1 111 452 €
Masse salariale	650 000 €	130 000 €	110 000 €	11 565 €	40 000 €	55 000 €	996 565 €
Nombre d'élèves total	380	140	102	28	53	52	755
Financement CCPEVA (2018/2019) - 209€ soffège par élève	57 684 €	29 260 €	19 019 €	4 180 €	10 032 €	7 315 €	127 490 €
Projections 25% FPT et 35% Asso	162 500 €	45 500 €	38 500 €	4 048 €	14 000 €	13 750 €	278 298 €

Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques CCPEVA

Orientations et Objectifs

Préambule

Les présentes orientations sont issues des réunions de concertations des écoles de musique du territoire de la CCPEVA, et doivent répondre aux objectifs énoncés au début de la démarche du SIEA.

Chaque point fera l'objet d'une évaluation pour en mesurer l'avancement et identifier les points bloquants au fur et à mesure.

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

La réussite du SIEA sera évaluée au regard de la progression de ces orientations.

Le SIEA vise notamment à :

- **Etablir un réseau structurant entre les écoles de musique du territoire,**
- **Permettre la reconduction de projet de type « En avant l'Opéra » ou de projet de proximité**
- **Harmoniser les objectifs pédagogiques**
- **Identifier une école de musique référente pour chaque établissement scolaire**
- **Animer la vie sociale et culturelle du territoire**

Orientation 1 : Accompagner, organiser, mutualiser et sécuriser le fonctionnement administratif des EEA

Objectif 1.1 : Harmoniser les questions sociales et la gestion du personnel dans le secteur associatif et faire une étude des besoins de formation

Objectif 1.2 : Améliorer la gestion administrative

Objectif 1.3 : Mettre en place un fonctionnement administratif pérenne pour la coopération intercommunale

Objectif 1.4 : Améliorer le suivi pédagogique des élèves

Objectif 1.5 : Mettre en place un règlement intérieur évolutif précisant les modalités de la coopération intercommunale

Objectif 1.6 : Améliorer le service aux familles

Objectif 1.7 : Développer la communication auprès du grand public

Orientation 2 : harmoniser les cursus et l'offre pédagogique et s'appuyer sur les forces du territoire

Objectifs 2.1 : Développer un Pôle pédagogique intercommunal avec des représentants de chaque structure et organiser la gestion des équipes de professeurs

Objectif 2.2 : Harmoniser les cursus afin d'atteindre des objectifs pédagogiques communs

Objectif 2.3 : Fédérer le territoire par des actions musicales communes

2.3.1 : soutenir et développer des ensembles musicaux pérennes

2.3.2 : organiser des projets ponctuels

Orientation 3 : les EEA pôles ressources et acteurs du rayonnement et de l'irrigation culturelle

Objectif 3.1 : La musique par tous et pour tous, réduire les inégalités du Territoire

3.1.1 Sensibiliser l'ensemble des enfants à la musique

3.1.2 Réduire les freins culturels d'accès à la musique

3.1.3 Offrir une offre de proximité, du lieu de résidence et/ou du lieu de scolarité

Objectif 3.2 : Accompagner les musiciens amateurs du territoire

3.2.1 : Animer le lien écoles de musique – harmonies

3.2.2 Accueillir l'ensemble des musiciens amateurs (adultes, autodidactes, anciens élèves...)

- Etudier une offre vocale pour les membres des chœurs

Objectif 3.3 Faire rayonner les écoles de musique sur le territoire

Conditions d'adhésion au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques

Les Etablissements d'Enseignements Artistiques souhaitant adhérer au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la CCPEVA valident les conditions suivantes.

Une phase de transition initiale peut être envisagée.

1/ L'Etablissement :

S'engage à suivre les directives pédagogiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 74

Ouvre l'établissement et ses activités pédagogiques selon le calendrier de l'Académie de Grenoble

Partage avec les autres établissements du territoire l'ensemble des données relatives au suivi pédagogique des élèves et les incite à participer aux projets intercommunaux

A un Projet d'Etablissement existant ou en cours de réalisation

Est présent aux réunions techniques dans le cadre du présent SIEA

Assure des prestations publiques au sein d'autres communes de la CCPEVA, sous réserve de conditions d'accueil correctes

2/ Equipe pédagogique :

Les écoles s'engagent à mettre en place des postes de direction adaptés à leur fonctionnement et qui puissent s'investir dans le réseau intercommunal (environ 2h hebdomadaires)

Ces directeurs pourront être titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de musique, ou inscrits dans une démarche de formation

Les écoles s'engagent à inciter leur équipe pédagogique à se former au Diplôme d'Etat dans la discipline enseignée ou équivalent

Les écoles développent un plan de formation aux salariés, mutualisé avec d'autres établissements

3/ Justificatifs demandés

Présentation des comptes détaillés

Suivre la Convention Collective de l'Animation

4/ Conventionnement

La convention fixant les engagements réciproques est signée chaque année entre les établissements et la CCPEVA.

25. SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2019 accordées aux collèges du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Les collèges d'Abondance, « les Rives du Léman » et du Gavot sollicitent l'attribution d'une subvention en vue d'aider à la mise en place des activités culturelles, pédagogiques et sportives de leur établissement.

Le montant attribué l'année passée, prenait en compte le nombre d'élèves de chaque établissement.

Les subventions attribuées en 2018 représentaient 19 € / élève soit un total de 27 284 € répartis ainsi :

- Collège d'Abondance	4 104 €
- Collège les « Rives du Léman »	14 744 €
- Collège du Gavot	8 436 €

Au titre de l'année **2019**, un montant de subvention par élève de **19 €**, identique au montant 2018, pourrait être retenu.

Le montant global serait de 26 619 €, compte-tenu de l'évolution du nombre d'élèves (« collège des rives » : 746 au lieu de 776, Gavot 460 au lieu de 444, Abondance 195 au lieu de 216) donnant la répartition suivante, par établissements :

- Collège d'Abondance	3 705 €
- Collège les « Rives du Léman »	14 174 €
- Collège du Gavot	8 740 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution aux collèges d'Abondance, du Pays du Gavot et « les Rives du Léman », un montant de subventions, de 19 € / élève, soit, en fonction du nombre d'élèves :

Collège d'Abondance	3 705 €
----------------------------	----------------

Collège « les Rives du Léman » : 14 174 € (répartis pour 7 796 € au collège pour les activités culturelles et pédagogiques, 3 189 € pour le foyer des élèves, 3 189 € à l'association sportive)

Collège du Gavot : 8 740 €

Ces montants seront prélevés sur les crédits votés à l'article 6574.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention suivant le modèle ci annexé.

CONVENTION DE SOUTIEN AUX COLLEGES DE LA CCPEVA

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération du 22 octobre 2018

D'une part,

Et représentée par son Principal.....

D'autre part.

PREAMBULE :

En vue d'aider la mise en place d'activités culturelles, pédagogiques et sportives, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance, soutient financièrement les collèges du territoire à hauteur de 19 € par élève.

ARTICLE 1 : Engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance :

La Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance s'engage à verser un soutien de€ (chiffre en lettre) au Collège de..... au titre de l'année scolaire 2019/2020 et compte tenu du nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2019 :

ARTICLE 2 : Engagement du collège :

Le collège s'engage à utiliser cette subvention dans le cadre de projets pédagogiques et à caractère culturel et sportif. A ce titre, un état des actions réalisées en 2019/2020 et prévues pour l'année scolaire suivante feront l'objet d'une transmission auprès de la CCPEVA.

Le collège s'engage également à communiquer le plus largement possible sur le soutien apporté par la CCPEVA.

ARTICLE 3 : Modalités de versement :

Le règlement s'effectuera sur production d'un état des actions réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, accompagné d'un bilan financier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention :

La durée de la convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

Fait en 2 exemplaires,

A Publier, le
Le représentant du Collège

Josiane LEI,

Présidente de la CCPEVA

26. SERVICES A LA POPULATION - Nomination d'un élu titulaire et d'un suppléant pour l'association de la ressourcerie

L'association de la ressourcerie est désormais créée et son assemblée générale constitutive a eu lieu jeudi 2 mai 2019.

Le collège « élus » est composé de 3 membres, 1 pour Thonon agglo, 1 pour la CCPEVA et 1 pour la CCHC.

Il convient à présent de nommer pour la CCPEVA 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
 - **Mme Elisabeth GIGUELAY** comme représentante titulaire ;
 - **Mme Monique MAXIT** comme représentante suppléante.

27. SENTIERS - Modification de la convention de dépôt-vente d'éditions touristiques : Guide « Balades et randonnée en vallée d'Abondance »

Dans le cadre d'une nouvelle distribution du guide « Balades et randonnée en vallée d'Abondance » pour la saison estivale 2019, il est nécessaire d'apporter les modifications ci-dessous à la précédente délibération 228-2017-9 :

- Par convention, la CCPEVA s'engage à facturer aux revendeurs chaque guide « Balades et randonnée en vallée d'Abondance » à son prix de revient TTC. Ce prix de revient pourra évoluer d'une année à l'autre en fonction du coût travail graphique et des impressions à réaliser.
- Par convention, chaque revendeur s'engage à distribuer le guide « Balades et randonnée en vallée d'Abondance » au prix de 5 € TTC.
- La marge unitaire de chaque revendeur équivaut donc au prix de vente TTC moins le prix de revient TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la facturation du guide « Balades et randonnées en vallée d'Abondance » dans les conditions fixées ci-dessous.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 17h.

Le secrétaire de séance
M. Pierre-André JACQUIER

La Présidente
Josiane LEI

